

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Luc Forni, Olivier Cerutti, Alexandra Rys, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Marc Guinchard, Guy Mettan, Jean-Charles Lathion, Christina Meissner, François Lance, Vincent Maitre, Bertrand Buchs, Xavier Magnin, Delphine Bachmann, Marie-Thérèse Engelberts*

*Date de dépôt : 15 janvier 2018*

## **Proposition de motion**

### **pour une reconnaissance légale de l'engagement non professionnel des proches aidants**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00), du 14 octobre 2012, dont l'article 173 prévoit que « L'Etat soutient l'action des proches aidants » ;
- la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom) (K 1 06), du 26 juin 2008, dont les articles 1 (al. 2), 5 (al. 1, let. b), 7 et 18 (al. 1, let. f) prévoient « un réseau de soins qui favorise le maintien à domicile, encourage la participation des familles et des proches et leur apporte le soutien nécessaire », à travers notamment « des mesures de répit, d'accompagnement et de conseil » ;
- la proposition de motion de la Commission de la santé du Grand Conseil, du 11 juin 2013, « Proches aidants : des solutions pratiques » (M 2155) ;
- le projet de loi démocrate-chrétien, du 11 septembre 2013, modifiant la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom) (K 1 06) (Pour la mise en place d'un service d'hospitalisation à domicile (HAD)) (PL 11280) ;
- la proposition de motion démocrate-chrétienne, du 11 septembre 2013, « pour la mise en place de nouvelles technologies numériques dans le but de maintenir à domicile les personnes âgées » (M 2166) ;

- la proposition de motion démocrate-chrétienne, du 24 septembre 2015, « pour garantir une meilleure continuité des soins à la personne âgée tout au long de son parcours de vie » (M 2291) ;
- le programme de soutien aux proches aidants dans le canton de Genève (2017-2020) présenté en septembre 2017 par le Conseil d'Etat, lequel juge cette question comme étant politique prioritaire ;
- la nécessité d'une reconnaissance fiscale et légale de l'engagement non professionnel, et quotidien dans deux tiers des cas, des proches aidants, lesquels représentent 22% de la population genevoise selon l'Enquête suisse sur la santé (ESS) de 2012 ;
- l'évaluation par la commission consultative pour le soutien des proches aidants actifs à domicile, de 2013, et l'étude AGenevaCare de l'institution de maintien à domicile, de 2015, lesquelles définissent avec précision le profil et les besoins de ces proches aidants dans notre canton ;
- l'importance du rôle des proches aidants dans le parcours de vie de nos aînés, lesquels souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile,

invite le Conseil d'Etat

- à compléter la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom) par une loi connexe spécifiquement dédiée aux proches aidants, à savoir une loi sur les proches aidants (LPA) ;
- à inscrire notamment dans cette LPA :
  - une définition dans la loi du statut de proche aidant, avec la reconnaissance du cercle familial proche ;
  - les conditions d'attribution de ce nouveau statut légal de proche aidant ;
  - les propositions du gouvernement relatives à la conciliation du cadre professionnel avec le statut de proche aidant ;
  - un barème des déductions fiscales prévues pour les proches aidants, à titre de compensation et de reconnaissance ;
  - l'obligation de promouvoir et de rendre largement accessibles aux proches aidants toutes les informations relatives aux prestations cantonales existantes, en termes de conseil, de soutien, de formation, d'infrastructures ou de soutien financier ;

- le rôle des proches aidants dans le réseau de soins genevois, en coordination avec les autres acteurs médico-sociaux reconnus ;
- le mandat de la commission consultative pour les proches aidants actifs à Genève, désormais reconnue comme une commission officielle du Conseil d'Etat, à l'image de la commission de coordination du réseau de soin et du maintien à domicile ;
- une évaluation quadriennale externe de la politique du Conseil d'Etat en faveur des proches aidants, adressée au Grand Conseil.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

A Genève, les proches aidants représentent 22% de la population selon l'Enquête suisse sur la santé (ESS) de 2012. Ils apportent régulièrement soins, soutien ou présence à un proche malade ou convalescent ; 88 000 personnes sont concernées dans notre canton.

Malgré l'aide cruciale qu'apportent les proches aidants à nos aînés, leur contribution au principe de solidarité intergénérationnelle et au renforcement de notre cohésion sociale continue d'être boudée par notre droit cantonal.

En effet, force est de constater que leur existence dans la loi semble particulièrement fébrile, tant la LSdom et la constitution cantonale en font laconiquement mention.

Pourtant, face au vieillissement de la population et à la volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile, la mission du proche aidant sera assurément appelée, dans les prochaines années, à s'étendre et à se développer davantage, à travers leur soutien émotionnel, financier, administratif, domestique ou encore mobile de même qu'à travers leur accompagnement psychique et médico-social, fréquemment complété par une participation aux soins.

C'est parce que l'Etat a, parmi ses missions constitutionnelles, celle de préserver et de favoriser l'action des proches aidants, que le Parti démocrate-chrétien juge urgent et nécessaire de reconnaître légalement le statut, les missions et les droits de nos proches aidants à Genève : une reconnaissance légale pour l'heure inexistante, malgré les nombreuses consultations et

déclarations du Conseil d'Etat en la matière depuis maintenant le début de la législature. Peu de projets concrets ont pris forme, excepté une ligne téléphonique d'aide aux proches aidants : bienvenue mais un peu maigre. Le gouvernement a certes présenté dernièrement ses quatre objectifs prioritaires en la matière avec pas moins de onze pistes d'actions, mais celles-ci restent pour l'heure sur le papier.

Même si nous saluons le discours du gouvernement, qui a érigé cette politique comme prioritaire, le bilan pratique et structurel en faveur des proches aidants paraît encore bien loin des ambitions de notre parti en la matière ; ce d'autant plus que quelques études nous sont déjà parvenues depuis au moins deux ans et définissent avec précision le profil et les besoins de ces proches aidants dans notre canton : l'évaluation par la commission consultative pour le soutien des proches aidants actifs à domicile, en 2013, et l'étude AGenevaCare de l'institution genevoise de maintien à domicile, en 2015.

Saluons toutefois l'avancée la plus importante, la création d'une définition du proche aidant qui permet d'amorcer un début de reconnaissance et que nous faisons nôtre : *« une personne de l'entourage immédiat d'un individu dépendant d'assistance pour certaines activités de la vie quotidienne, qui, à titre non professionnel et informel, lui assure de façon régulière des services d'aide, de soins ou de présence, de nature et d'intensité variées, destinés à compenser ses incapacités ou difficultés ou encore d'assurer sa sécurité, le maintien de son identité et de son lien social »*. Une définition qui vient ainsi compléter les quelques références légales et constitutionnelles sans toutefois répondre entièrement de manière satisfaisante aux besoins réels et justifiés de reconnaissance.

Aussi, le Parti démocrate-chrétien souhaite-t-il, à travers cette proposition de motion, inviter le Conseil d'Etat à formuler une loi complémentaire à la LSdom spécifiquement dédiée aux proches aidants : une loi dans laquelle serait notamment défini le statut de proche aidant, avec une reconnaissance du cercle familial proche ; les conditions d'attribution de ce nouveau statut ; un barème des déductions fiscales, à titre de compensation ; ou encore, des mesures visant à une meilleure conciliation du cadre professionnel avec le statut de proche aidant.

Convaincus que ce projet de loi saura reconnaître en partie l'engagement de nos proches aidants, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à y apporter votre soutien.